

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 396****14 avril 2004****SOMMAIRE**

Bedevco S.A., Luxembourg . . . . .	18999	Forbina S.A., Luxembourg . . . . .	18992
Broadband Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18962	Forbina S.A., Luxembourg . . . . .	18992
Cave Participations S.A., Mamer . . . . .	18988	Gemvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19005
CB Sires S.A., Luxembourg . . . . .	18995	Green Life S.A.H., Luxembourg . . . . .	19001
Chronolux, S.à r.l., Wiltz . . . . .	18987	Grottamar Immobilière Holding S.A. . . . .	18963
Compagnie Financière Jason S.A., Luxembourg . . . . .	19001	Hadmount S.A., Luxembourg . . . . .	19003
Compagnie Financière Jason S.A., Luxembourg . . . . .	19001	HS Lux S.A., Luxembourg . . . . .	18982
Comptoir Immobilier Luxembourgeois S.A., Luxembourg . . . . .	19004	Immocemi S.A., Luxembourg . . . . .	19007
Construction Royale S.A., Strassen . . . . .	18962	ING Life Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	18996
Construction Royale S.A., Strassen . . . . .	18962	Investissements Finances Participations S.A., Luxembourg . . . . .	18984
Construction Royale S.A., Strassen . . . . .	18962	Investment World Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	18965
Credit Suisse Bond Fund (Lux) . . . . .	18965	ISL, Industry Service & Logistic S.A., Drinklange . . . . .	18982
CS (Finance) Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	19007	LeasInvest S.A.H., Luxembourg . . . . .	18963
CS (Finance) Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	19007	Leather Technology Group Holding S.A. . . . .	18963
Deblo-M AG, Wiltz . . . . .	18988	Mac Aniaut Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19005
DG Vision S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	18996	Maiot S.A., Luxembourg . . . . .	19008
DI Assets S.A., Luxembourg . . . . .	19002	Maiot S.A., Luxembourg . . . . .	19008
Distriwood S.A., Wasserbillig . . . . .	19006	Maiot S.A., Luxembourg . . . . .	19008
Due Esse S.A., Luxembourg . . . . .	19000	Maréchalerie Goedert, S.à r.l., Christnach . . . . .	18992
Edima S.A., Clervaux . . . . .	18984	MC. Light A.G., Wiltz . . . . .	18990
Egon Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18997	Meba S.A., Luxembourg . . . . .	18999
Elektrim Holding S.A. . . . .	19000	Mediawin & Partners S.A., Luxembourg . . . . .	18980
Elektrim Holding S.A. . . . .	19000	Menuiserie Ebénisterie Gérard Assen S.A., Rambrouch . . . . .	18983
Energipark Réiden S.A., Beckerich . . . . .	18983	Morbi Holding S.A. . . . .	18964
Energipark Réiden S.A., Beckerich . . . . .	18983	Mowilux S.A., Wiltz . . . . .	18990
Equity Holding S.A., Foetz . . . . .	18997	Multi-Boissons, S.à r.l., Buederscheid . . . . .	18991
Estalex Real Estate S.A., Luxembourg . . . . .	18994	National Mutual Funds Management Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	18997
EuroCARE, European Center for Agricultural, Regional and Environmental Policy Research, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18978	Nibaspa, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18987
Euromax MBS S.A., Luxembourg . . . . .	18996	Nibaspa, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18994
Euronica S.A.H., Luxembourg . . . . .	18993	O.G. Lux S.A., Wilwerdange . . . . .	18991
Eurostate Securitized Rated S.A., ESRA, Luxembourg . . . . .	18995	O.G. Lux S.A., Wilwerdange . . . . .	18992
FI Lux 1 . . . . .	18976	Pagex Luxembourg S.A. . . . .	18964
Fidipart, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	19006	Paula Trans, S.à r.l., Differdange . . . . .	18979
Finasco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19007	Potomac Engineering S.A., Luxembourg . . . . .	19004
Finsbury S.A., Luxembourg . . . . .	18993	Prostar S.A., Luxembourg . . . . .	18990
Forbina S.A., Luxembourg . . . . .	18992	Pubart, S.à r.l., Wiltz . . . . .	18991
		Ronchello S.A., Luxembourg . . . . .	19002

S&F Participations, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	19003	Syron Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18998
Sat Investments S.A., Luxembourg . . . . .	19006	Templegate Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18996
Scaraben Limited S.A., Luxembourg . . . . .	19008	Templegate Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18996
Serea S.A., Peppange . . . . .	18976	Thalia Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18964
Shipinvest Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19001	TIT-Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18999
SIV-Holding S.A., Luxembourg . . . . .	19000	Tocotel, S.à r.l., Crauthem . . . . .	18997
Siramot S.A.H., Luxembourg . . . . .	19002	Tradinvest Investissements S.A., Luxembourg . . .	19006
Société de Regroupement Immobilier S.A., Luxembourg . . . . .	18994	Tramacor S.A.H., Luxembourg . . . . .	19002
Société de Regroupement Immobilier S.A., Luxembourg . . . . .	18994	Turtle S.A.H., Luxembourg . . . . .	19001
Société des Propriétés Phéniciennes S.A., Luxembourg . . . . .	18981	Tyrol, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	18981
Sportline S.A., Wiltz . . . . .	18987	Valtrade Investissements S.A., Luxembourg . . . .	19005
Sportline S.A., Wiltz . . . . .	18987	Venitus S.A., Luxembourg . . . . .	19004
Stonehenge S.A., Luxembourg . . . . .	19002	Vintage Property S.A., Luxembourg . . . . .	18995
Syron Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18995	Vintage Property S.A., Luxembourg . . . . .	18995
Syron Holding S.A., Luxembourg . . . . .	18998	Virago Group S.A., Luxembourg . . . . .	18998
		Virago Group S.A., Luxembourg . . . . .	18998
		Waxwing Securities Holding S.A., Luxembourg . .	19003
		Wigre S.A. . . . .	19003

---

**CONSTRUCTION ROYALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 54.411.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 mars 2004.

Signature.

(019794.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

---

**CONSTRUCTION ROYALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 54.411.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 mars 2004.

Signature.

(019797.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

---

**CONSTRUCTION ROYALE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 54.411.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 mars 2004.

Signature.

(019799.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

---

**BROADBAND LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 124.000,- EUR.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 88.836.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AO00351, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

Signature.

(019572.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**LEATHER TECHNOLOGY GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 23.115.

Par jugement en date du 19 février 2004 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg a déclaré dissoute la société dont le siège social à L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal a été dénoncé en date du 15 septembre 1992 et a ordonné la liquidation de la société.

Il a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, et a nommé juge commissaire Monsieur Jean Paul Meyers, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme Liquidateur M<sup>e</sup> Marie Bena, avocat demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au Greffe du Tribunal de Commerce de ce siège la déclaration de leurs créances avant le 8 mars 2004.

Il ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la société et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable.

Il ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial, ainsi que dans les journaux Luxemburger Wort et Tageblatt.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement, et met les frais à la charge de la société, sinon en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

M. Bena

*Le liquidateur*

(024460.2/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

---

**GROTTAMAR IMMOBILIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 38.275.

Par jugement en date du 19 février 2004 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg a déclaré dissoute la société dont le siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey a été dénoncé en date du 17 avril 2000 et a ordonné la liquidation de la société.

Il a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, et a nommé juge commissaire Monsieur Jean Paul Meyers, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme Liquidateur M<sup>e</sup> Marie Bena, avocat demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au Greffe du Tribunal de Commerce de ce siège la déclaration de leurs créances avant le 8 mars 2004.

Il ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la société et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable.

Il ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial, ainsi que dans les journaux Luxemburger Wort et Tageblatt.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement, et met les frais à la charge de la société, sinon en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

M. Bena

*Le liquidateur*

(024461.2/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

---

**LeasInvest S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 25.117.

Par jugement en date du 19 février 2004 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg a déclaré dissoute la société dont le siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey a été dénoncé en date du 18 avril 2003 et a ordonné la liquidation de la société.

Il a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, et a nommé juge commissaire Monsieur Jean Paul Meyers, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme Liquidateur M<sup>e</sup> Marie Bena, avocat demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au Greffe du Tribunal de Commerce de ce siège la déclaration de leurs créances avant le 8 mars 2004.

Il ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la société et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable.

Il ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial, ainsi que dans les journaux Luxemburger Wort et Tageblatt.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement, et met les frais à la charge de la société, sinon en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

M. Bena

*Le liquidateur*

(024462.2/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

---

**PAGEX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 71.419.

—  
Par jugement en date du 19 février 2004 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg a déclaré dissoute la société dont le siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy a été dénoncé en date du 7 mars 2003 et a ordonné la liquidation de la société.

Il a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, et a nommé juge commissaire Monsieur Jean Paul Meyers, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme Liquidateur M<sup>e</sup> Marie Bena, avocat demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au Greffe du Tribunal de Commerce de ce siège la déclaration de leurs créances avant le 8 mars 2004.

Il ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la société et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable.

Il ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial, ainsi que dans les journaux Luxemburger Wort et Tageblatt.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement, et met les frais à la charge de la société, sinon en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

M. Bena  
Le liquidateur

(024464.2/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

---

**MORBI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

R. C. Luxembourg B 22.934.

—  
Par jugement en date du 19 février 2004 le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg a déclaré dissoute la société dont le siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt a été dénoncé en date du 30 avril 1996 et a ordonné la liquidation de la société.

Il a déclaré applicables les dispositions légales relatives à la liquidation de la faillite, et a nommé juge commissaire Monsieur Jean Paul Meyers, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg et a désigné comme Liquidateur M<sup>e</sup> Marie Bena, avocat demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire au Greffe du Tribunal de Commerce de ce siège la déclaration de leurs créances avant le 8 mars 2004.

Il ordonne que les scellés seront apposés au siège social de la société et partout ailleurs où besoin en sera, à moins que l'inventaire ne puisse être terminé en un seul jour, auquel cas il y sera procédé sans apposition préalable.

Il ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial, ainsi que dans les journaux Luxemburger Wort et Tageblatt.

Il ordonne l'exécution provisoire du présent jugement, et met les frais à la charge de la société, sinon en cas d'absence ou d'insuffisance d'actif, à charge du Trésor.

M. Bena  
Le liquidateur

(024465.2/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2004.

---

**THALIA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 31.778.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu en date du 1<sup>er</sup> septembre 2003*

La démission de Monsieur P. Rappe pour des raisons personnelles de son mandat d'Administrateur est acceptée avec effet au 30 août 2003.

Fait le 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Certifié sincère et conforme  
THALIA HOLDING S.A.  
F. Collin / G. J. Kreusch  
Administrateur / Administrateur-Délégué  
Président du Conseil d'Administration / -

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00076. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019343.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX), Fonds Commun de Placement.***Information to the unitholders of CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX)*

Pursuant to the decisions of the aforementioned Management Company on 11 December 2003 and on 19 January 2004, and with the consent of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. as custodian bank, the «H» class units in CHF and USD of Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro) will be integrated into the «B» class unit of Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro) on 13 April 2004.

The conversion ratio of the «H» class units in CHF and USD of Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro) into the «B» class unit of Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro), which have not been redeemed by 3 p.m. on 8 April 2004, will be based on the net assets value calculated on 13 April 2004 as follows:

Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro) «H» CHF	CHF 100,33	EUR 64,73
Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro) «H» USD	USD 99,26	EUR 82,23
Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro) «B»	EUR 104,13	

*Mitteilung an die Anteilhaber des CREDIT SUISSE BOND FUND (LUX)*

Durch die Beschlüsse der obengenannten Verwaltungsgesellschaft vom 11. Dezember 2003 und vom 19. Januar 2004, mit Zustimmung der BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A. als Depotbank, wird die in CHF und USD aufgelegte Anteilklasse «H» des Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro) mit Wirkung per 13. April 2004 in die Anteilklasse «B» des Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro) integriert.

Der Umtausch von Anteilen der in CHF und USD aufgelegten Klasse «H» des Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro) in die Anteile der Klasse «B» des Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro), die nicht bis zum 8. April 2004, 15.00 Uhr zurückgegeben wurden, erfolgt im Verhältnis zu den nachfolgenden, am 13. April 2004 berechneten, Nettovermögenswerten:

Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro) «H» CHF	CHF 100,33	EUR 64,73
Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro) «H» USD	USD 99,26	EUR 82,23
Credit Suisse Bond Fund (Lux) Target Return (Euro) «B»	EUR 104,13	

Luxemburg, den 2. April 2004.

CREDIT SUISSE BOND FUND	BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.
Management Company	Unterschriften
Unterschriften	

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00756. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028363.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2004.

**INVESTMENT WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 76.660.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INVESTMENT WORLD FUND, une société anonyme, constituée sous forme d'une société d'investissement à capital variable, suivant acte notarié du 4 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 570 du 9 août 2000, établie et ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, (ci-après dénommée «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 987 du 9 novembre 2001.

Ladite Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 76.660.

L'assemblée est ouverte à 16 heures 30 et est présidée par Monsieur Nikola Petricic, employé de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sabrina Cuentin, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lidia Palumbo, employée de banque, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par avis de convocation publiés au «Luxemburger Journal» le 28 février 2004 et le 10 mars 2004 et dans le «Mémorial», le 1<sup>er</sup> mars 2004 et le 10 mars 2004.

II.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

Refonte globale des statuts de la Société comprenant les modifications suivantes:

- Remplacement des références à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif par les références à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.
- L'article des statuts relatif à la «Cogestion et Pooling» est reformulé.

- L'article des statuts relatif au «Capital Social» est modifié.
- L'article des statuts relatif à la «Forme des actions» est modifié.
- L'article des statuts relatif aux «Limitations à la propriété d'actions» est modifié.
- L'article des statuts relatif à la «Valeur de l'actif net» est modifié.
- L'article des statuts relatif aux «Emissions et rachats des actions et conversion des actions» est modifié.
- L'article des statuts relatif à la «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions» est modifié.
- L'article des statuts relatif à l'«Assemblée Générale annuelle» est modifié.
- L'article des statuts relatif au «Fonctionnement de l'Assemblée» est modifié.
- L'article des statuts relatif à la «Convocation de l'Assemblée Générale» est reformulé.
- L'article des statuts relatif aux «Réunions et délibérations du Conseil» est modifié.
- L'article des statuts relatif à la «Dissolution - Fusion» est modifié.
- L'article des statuts relatif aux «Frais à charge de la Société» est modifié.
- L'article des statuts relatif à la «Modification des statuts» est modifié.
- Il est inséré un nouvel article 34 intitulé «Arbitrage».

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il apparaît de ladite liste de présence que sur les sept cent quatre-vingt-dix mille cent vingt-deux virgule deux cent trente (790.122.230) actions en circulation, cinq cent cinquante mille quatre cent quatre (550.404) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris la résolution suivante afin de modifier les statuts comme suit:

#### *Résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

#### **«Art. 1. Dénomination.**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination INVESTMENT WORLD FUND, (ci-après dénommée «la Société»).

#### **Art. 2. Durée.**

La Société est établie pour une période indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant en matière de modification des statuts.

#### **Art. 3. Objet.**

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres valeurs dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

La Société est composée de compartiments dont chacun représente une entité d'actifs et de passifs spécifiques et relève d'une politique d'investissement séparée.

#### *Cogestion et Pooling*

Pour assurer une gestion efficace, le Conseil d'Administration peut décider de gérer l'entière ou une portion des actifs d'un ou plusieurs Compartiments avec ceux d'autres Compartiments de la Société (technique du pooling) ou de cogérer l'entière ou une partie des actifs, à l'exception d'une réserve en liquidités, si nécessaire, d'un ou de plusieurs Compartiments de INVESTMENT WORLD FUND avec les actifs d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'un ou de plusieurs Compartiments d'autres fonds d'investissement luxembourgeois (ci-après dénommés «la (les) Partie(s) aux Actifs en Cogestion») pour lesquels la Banque Dépositaire de la Société a été désignée comme banque dépositaire. La Cogestion des Actifs se fera en accord avec la politique d'investissement respective des Parties aux Actifs en Cogestion, dont chacune poursuit des objectifs identiques ou comparables. Les Parties aux Actifs en Cogestion ne participeront qu'à des Actifs en Cogestion autorisés par leur Prospectus respectif et conformément à leurs restrictions d'investissement respectives.

Chaque Partie aux Actifs en Cogestion participera dans les Actifs en Cogestion proportionnellement à sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les actifs seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion au prorata de sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les droits de chaque Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe s'appliquent à chacune des lignes des investissements desdits Actifs en Cogestion.

Lesdits Actifs en Cogestion seront constitués par le transfert de liquidités ou, le cas échéant, d'autres actifs de chacune des Parties aux Actifs en Cogestion. Par la suite, le Conseil d'Administration peut, régulièrement, procéder à des transferts vers les Actifs en Cogestion. Les Actifs peuvent également faire l'objet d'un retransfert à une Partie aux Actifs en Cogestion à concurrence du montant de la participation de ladite Partie aux Actifs en Cogestion.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu généré dans le cadre de la Cogestion d'Actifs seront dus à la Partie aux Actifs en Cogestion en proportion de sa participation respective. De tels revenus peuvent être gardés par la Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe ou être réinvestis dans les Actifs en Cogestion.

Tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la Cogestion des Actifs seront appliqués à ces Actifs en Cogestion. De tels frais et dépenses seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion dans la mesure de ses droits respectifs à l'égard des Actifs en Cogestion.

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant un Compartiment de la Société, lorsqu'un tel Compartiment participe à la Cogestion et même si le gestionnaire a respecté les restrictions d'investissement s'appliquant aux Actifs en Cogestion en question, le Conseil d'Administration demandera au gestionnaire de réduire l'investissement en cause proportionnellement à la participation du Compartiment concerné dans les Actifs en Cogestion ou, le cas échéant, diminuera sa participation aux Actifs en Cogestion afin, qu'au niveau du Compartiment, les restrictions d'investissement soient respectées.

Lors de la dissolution de la Société ou lorsque le Conseil d'Administration décidera - sans avis préalable - de retirer la participation de la Société ou d'un Compartiment de la Société des Actifs en Cogestion, les Actifs en Cogestion seront alloués aux Parties aux Actifs en Cogestion proportionnellement à leur participation respective aux Actifs en Cogestion.

L'investisseur devra être conscient du fait que de tels Actifs en Cogestion sont uniquement utilisés pour assurer une gestion efficace pour autant que toutes les Parties aux Actifs en Cogestion aient la même banque dépositaire. Les Actifs en Cogestion ne constituent pas des entités juridiques distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Néanmoins, les actifs et les passifs de chacun des Compartiments de la Société seront à tout moment séparés et identifiables.

#### **Art. 4. Siège social.**

Le siège social est établi à Luxembourg, il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

#### **Art. 5. Capital social.**

Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 10 des présents statuts.

Les actions de chacun des compartiments de la Société constitueront des types d'actions différentes. Sur décision du Conseil d'Administration, les compartiments pourront également être subdivisés en classes d'actions elles mêmes divisées en sous-classes d'actions. Les actifs des différentes classes et sous-classes d'actions sont fondus dans une masse unique.

Le capital minimum de la Société s'élève à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-).

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

#### **Art. 6. Variations du capital.**

Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

#### **Art. 7. Forme des actions.**

La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et, sur demande de l'investisseur et avec l'accord du Conseil d'Administration, au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionariat, à moins que le Conseil d'Administration de la Société ne décide d'émettre des certificats.

Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix d'achat.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée

par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider de l'émission de fractions d'actions nominatives jusqu'à quatre décimales. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur des fractions d'actions, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction, mais aura droit, dans la mesure que la Société déterminera quant au mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes, du produit de rachat ou de liquidation.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les co-propriétaires pour les représenter.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions de la Société. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne titulaire du certificat d'action correspondant.

#### **Art. 8. Perte ou destruction des certificats d'actions.**

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

#### **Art. 9. Limitations à la propriété d'actions.**

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale si la Société estime que cette propriété entraîne une violation de la loi au Grand-Duché ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché ou peut, d'une autre manière, être préjudiciable à la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

- la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société;

- le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 10. Il des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

- le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le pro-



priétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'il ont été émis;

- l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Notamment, la Société pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par tout «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique».

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions ou régions sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession de toute personne, sociétés de capitaux ou de personnes y constituées ou organisées).

#### **Art. 10. Valeur de l'actif net.**

La valeur de l'actif net des actions de chaque compartiment est calculée au minimum une fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, par la Société ou par une autre personne juridique mandatée par la Société («Agent Administratif»).

Elle est exprimée dans la devise de référence de chacun des compartiments et est déterminée, le cas échéant, en divisant le montant des actifs nets de chaque compartiment par le nombre d'actions du compartiment concerné en circulation à la date de l'évaluation, le cas échéant, en arrondissant vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du compartiment.

Les mêmes règles d'évaluation que pour les Compartiments de la Société seront appliquées au niveau des classes et des sous-classes d'actions.

Les actifs nets totaux de la Société s'expriment en Euros et la consolidation des divers compartiments s'obtient par conversion des actifs nets des divers compartiments en Euros et par addition de ceux-ci.

L'évaluation des actifs nets des différents Compartiments de la Société se fera de la façon suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) Les valeurs admises à une bourse officielle ou sur tout autre marché organisé sont évaluées sur base de leur dernier cours disponible à Luxembourg le Jour d'Evaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si ce dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre marché organisé et réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ainsi que les titres cotés dont les cours ne sont pas représentatifs, sont évalués à leur dernière valeur connue à Luxembourg ou, en l'absence de cette valeur, sur base de la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration.

d) Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise de référence du Compartiment concerné seront converties sur base du taux de change moyen, en vigueur le Jour d'Evaluation, de la devise concernée.

e) Les placements arrivant à échéance dans un délai de 90 jours au maximum peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal 91 jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance.

f) Les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme.

g) Les Organismes de Placement Collectif sont évalués sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible à Luxembourg ou de leur dernière valeur nette d'inventaire non officielle (soit sur base d'estimations des valeurs nettes d'inventaires qui ne sont généralement pas utilisées pour les souscriptions ou les rachats et qui sont transmises par une source d'évaluation fiable - incluant tout gestionnaire ou conseil en investissements - qui ne soit pas l'agent administratif de l'Organisme de Placement Collectif cible) dès lors que cette dernière est plus récente que la valeur nette d'inventaire

officielle. Dans ce cas, la Valeur Nette d'Inventaire ainsi déterminée pour les Compartiments concernés peut être différente de celle qui aurait été déterminée, au Jour d'Évaluation, avec les valeurs nettes d'inventaires officielles déterminées par les agents administratifs des Organismes de Placement Collectif dans lesquels le Compartiment concerné a investi. Toutefois, les Valeurs Nettes d'Inventaires qui seront calculées selon cette méthode seront considérées comme finales et applicables en dépit de toute divergence future.

h) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

Pour la détermination de la valeur des actifs de la SICAV, l'Agent Administratif, avec tout le soin et la diligence requis en la matière, pourra, dans le cadre du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, se baser exclusivement, sauf erreur manifeste ou négligence de sa part, sur des évaluations fournies par (i) diverses sources de cotation disponibles sur le marché telles que des agences de cotation (ie Bloomberg, Reuters...) ou les agents administratifs des Organismes de Placement Collectif... ou, (ii) des «Prime Brokers» ou, (iii) un ou plusieurs spécialiste(s) dûment autorisés par le Conseil d'Administration à cet effet. Enfin, (iv) si aucun prix n'est disponible ou la cotation incorrecte, l'Agent Administratif pourra se fier aux évaluations fournies par le Conseil d'Administration.

S'il s'avère (i) qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviennent pas, pour une part des actifs qui pourrait avoir un impact significatif sur la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, à fournir les évaluations à l'Agent Administratif ou, si (ii) ces évaluations ne sont pas fournies assez rapidement ou avec suffisamment de précision, l'Agent Administratif est autorisé à reporter le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, ce qui rendra indéterminables les prix de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration en sera immédiatement informé par l'Agent Administratif et pourra alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites dans la section intitulée «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, mais non encore payés);

3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;

4. tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissements, gestionnaires, comptables, dépositaire et agents correspondants, agents domiciliaires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte prorata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Chaque compartiment sera traité comme une entité séparée générant ses propres avoirs, engagements, charges et frais. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

#### **Art. 11. Emissions et rachats des actions et conversion des actions.**

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable dans les délais fixés par les documents de vente.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission;

Les actions peuvent, à la discrétion du Conseil d'Administration, être émises, en tenant compte de la contribution aux compartiments en valeurs mobilières pour autant que celles-ci respectent les politiques d'investissement et les restrictions du compartiment concerné et qu'elles aient une valeur égale au prix d'émission des actions respectives. Les valeurs apportées au compartiment seront évaluées séparément dans un rapport spécial du réviseur de la Société. Ces apports en nature en valeurs ne sont pas sujets aux frais de courtage. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'investisseur en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires existants.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé dans les délais fixés par les documents de vente et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de la preuve d'un éventuel transfert qui aurait eu lieu antérieurement au rachat.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, mais toutefois dans le respect des lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un paiement en nature en valeurs mobilières ou autres actifs du Compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'actionnaire en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires restants.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment ou, le cas échéant, d'une autre classe ou sous-classe d'action. La conversion des actions d'un compartiment à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Il pourra également, à sa discrétion, interdire les conversions d'actions dans certains compartiments / classes, moyennant mention de cette (ces) interdiction(s) dans les documents de vente. La conversion des actions d'un compartiment / classe à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différent(e)s compartiments / classes, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts. Le Conseil d'Administration pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y aurait lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation donné, des montants supérieurs à un pourcentage des actifs nets d'un compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats ou ces conversions sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire, les demandes de rachats ou de conversions qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat ou de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

#### **Art. 12. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions.**

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les rachats, et conversions des actions dans les cas suivants:

a) Pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements d'un ou plusieurs Compartiments de la Société est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) Dans le cas où l'Agent Administratif n'est pas à même de déterminer le prix des Organismes de Placement Collectif dans lesquels la Société a investi une portion substantielle de ses avoirs;

c) Lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs Compartiments sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un ou plusieurs Compartiments ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

d) Lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou plusieurs Compartiments ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour leur compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

e) Lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire, monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité, aux moyens d'action de la Société, l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs Compartiments et d'en déterminer la Valeur Nette d'Inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

f) Lorsque le Conseil d'Administration le décide, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les actionnaires et des lois et règlements applicables, (i) dès la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société ou d'un Compartiment visant à se prononcer sur la liquidation ou la dissolution de la

Société ou d'un Compartiment, ou (ii) lorsque le Conseil d'Administration en a le pouvoir, dès leur décision de liquider ou de dissoudre un Compartiment ou de fusionner ou d'absorber un Compartiment.

g) Lorsque le marché d'une monnaie dans laquelle est investie une part significative des actifs d'un ou plusieurs Compartiments de la Société est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restriction.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes importantes de rachats ou de conversions, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions d'un ou de plusieurs Compartiments qu'après avoir effectué, pour le compte du ou des Compartiments concernés, les achats et les ventes de valeurs qui s'imposent. Dans ce cas, les souscriptions, les rachats et les conversions simultanément en instance d'exécution seront exécutés sur la base d'une Valeur Nette d'Inventaire unique.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire au moment de la réception de la demande de souscription, de rachat ou de conversion.

Les souscriptions et demandes de rachat et de conversion en suspens pourront être annulées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la levée de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier Jour d'Évaluation suivant la levée de la suspension.

### **Art. 13. Généralités.**

L'Assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

### **Art. 14. Assemblée Générale annuelle.**

L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 16 juillet de chaque année à 14.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié bancaire, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

### **Art. 15. Fonctionnement de l'Assemblée.**

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Si des actions au porteur ont été émises, l'avis de convocation indiquera les conditions d'admission des actionnaires possédant des actions au porteur aux assemblées des actionnaires.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée des Actionnaires.

Il peut être tenu, en outre, des assemblées générales séparées pour les actionnaires d'un ou plusieurs Compartiments pour délibérer sur des points qui concernent spécifiquement ce ou ces Compartiments. Ces assemblées séparées délibéreront et décideront aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi pour les assemblées générales ordinaires.

### **Art. 16. Convocation à l'Assemblée Générale.**

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins huit jours avant l'Assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

### **Art. 17. Administration.**

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

### **Art. 18. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil.**

Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale pour une période de 6 ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

### **Art. 19. Bureau du Conseil.**

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des Assemblées des Actionnaires.

### **Art. 20. Réunions et délibérations du Conseil.**

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les Assemblées Générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir, des comités consultatifs ou exécutifs ou tous autres dirigeants dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins trois jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister et être considérés comme présents à une réunion du Conseil d'Administration tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un autre équipement de télécommunication en vertu duquel toutes les personnes peuvent s'entendre et parler ensemble.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

### **Art. 21. Procès-verbaux.**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

### **Art. 22. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers.**

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée, le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un de ses membres.

### **Art. 23. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la gestion de la Société.

### **Art. 24. Intérêt.**

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

**Art. 25. Indemnisation.**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

**Art. 26. Allocations au Conseil.**

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil.

**Art. 27. Gestionnaire, Conseiller en Investissement et Banque Dépositaire.**

La Société peut conclure des conventions de Gestion et/ou de Conseil en Investissement, afin de déléguer la gestion active du portefeuille et/ou de se faire conseiller quant au choix de ses investissements.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»).

Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

**Art. 28. Réviseur d'entreprises agréé.**

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un réviseur d'entreprises qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant son honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 20 Décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires et pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et jusqu'à ce que son remplaçant soit élu.

**Art. 29. Exercice social.**

L'exercice social commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

**Art. 30. Attribution des résultats.**

L'attribution des résultats ainsi que toutes autres distributions seront déterminées par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Ces affectations pourront comprendre la création ou le maintien de fonds de réserve ou de provisions, ainsi que la détermination des montants à être reportés à nouveau.

Aucune distribution ne pourra être opérée si, suivant la déclaration de cette distribution, il s'avère que le capital de la société est inférieur au capital minimum tel que prescrit par la loi.

Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment sera soumise à un vote préalable à la majorité, telle que prescrit par la loi, des actionnaires de ce compartiment.

Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment.

Les dividendes déclarés pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et ce aux lieux et heures déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra procéder à une détermination souveraine du taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

**Art. 31. Dissolution - Fusion.**

**I. Dissolution de la Société**

La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant comme le prévoit la loi en matière de modification des statuts. Toute décision éventuelle de dissolution de la Société sera publiée au Mémorial.

Dès que la décision de dissoudre la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de tous les Compartiments concernés seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi une Assemblée Générale se tiendra dans les quarante jours de la constatation de la survenance de ce fait sur convocation du Conseil d'Administration, qui lui soumettra la question de la dissolution de la Société. Elle délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation: le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits.

A la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse des Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

## II. Dissolution/Fusion de Compartiments/Classes

Une Assemblée Générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de vote qu'en matière de modification des statuts peut décider l'annulation des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions, déterminé(e) et rembourser aux actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe la valeur de leurs actions. Dès que la décision de dissoudre un Compartiment de la Société sera prise, l'émission, le rachat et la conversion des actions de ce Compartiment ou de cette classe seront interdits, sous peine de nullité.

Au cas où les actifs nets d'un Compartiment ou d'une Classe tomberaient en dessous de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-), le Conseil d'Administration pourra décider le rachat forcé des actions restantes du Compartiment ou de la Classe concerné(e) sans que l'approbation des actionnaires soit nécessaire. Dans ce cas, un avis relatif à la clôture du Compartiment ou de la Classe sera transmis à tous les actionnaires de ce Compartiment. Ce rachat sera effectué au prix de la Valeur Nette d'Inventaire par action calculée après que l'ensemble des actifs attribuables au Compartiment ou à la Classe concerné(e) aura été réalisé.

A la clôture de la liquidation du Compartiment ou de la Classe, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la Caisse des Consignations qui les tiendra à leur disposition pendant la durée prévue par la loi. A l'issue de cette période, le solde éventuel reviendra à l'Etat luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration pourra proposer aux actionnaires de fusionner un Compartiment de la Société avec un autre Compartiment de la Société en leur adressant, au moins un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective, un courrier contenant tous les détails relatifs à cette fusion. Au cours de ce mois, les actionnaires du Compartiment concerné auront la possibilité de demander, sans frais, soit le rachat de leurs actions soit la conversion de leurs actions en actions d'un autre Compartiment. Après l'expiration de cette période, les actions des actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat, seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant. Dès qu'une décision de fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment aura été prise, l'émission d'actions d'un tel Compartiment ne sera plus permise, à moins qu'il ne puisse être assuré que les nouveaux souscripteurs ont connaissance de la fusion projetée et que l'émission d'actions pendant cette période ne préjudicie pas les actionnaires actuels du Compartiment.

Une assemblée des actionnaires d'un Compartiment peut décider:

(i) de fusionner ce Compartiment avec un compartiment existant d'un autre organisme de placement collectif ou avec un autre organisme de placement collectif par l'apport des actifs (et passifs) de ce compartiment ou de cet organisme de placement collectif au Compartiment et en échange de la distribution aux actionnaires du compartiment ou de l'organisme de placement collectif absorbé d'actions du Compartiment.

L'approbation de la fusion d'un Compartiment avec un compartiment existant d'un autre organisme de placement collectif ou avec un autre organisme de placement collectif par l'assemblée des actionnaires du Compartiment n'est pas nécessaire lorsque les conditions requises à l'article 264 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales sont réunies.

(ii) d'apporter les actifs (et passifs) du Compartiment à un autre organisme de placement collectif en échange de la distribution aux actionnaires du Compartiment d'actions de cet organisme de placement collectif.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires d'un Compartiment concernant l'apport d'actifs et de passifs d'un Compartiment à un autre organisme de placement collectif sont soumises aux exigences légales de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Ces décisions seront publiées. La publication devra contenir des informations sur le nouveau compartiment ou organisme de placement collectif concerné et devra être effectuée un mois avant la fusion de manière à permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais, avant la date de prise d'effet de la transaction.

En cas de fusion avec un organisme de placement collectif de nature contractuelle (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif étranger, les décisions de l'assemblée des actionnaires concernés ne lient que les actionnaires qui ont voté en faveur de cette fusion.

### **Art. 32. Frais à charge de la Société.**

La Société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'art. 10, sub II 4.

### **Art. 33. Modification des statuts.**

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des Actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des statuts entraînant un changement des droits d'un compartiment doit être approuvée par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires du compartiment concerné.

**Art. 34. Arbitrage.**

Toute contestation entre les actionnaires et la Société est tranchée par voie d'arbitrage. Le ou les arbitres statuent selon la loi luxembourgeoise et leur sentence est sans recours.

**Art. 35. Dispositions générales.**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placements Collectifs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: N. Petricic, S. Cuentin, L. Palumbo, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 2004, vol. 883, fol. 80, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 mars 2004.

J.-J. Wagner.

(027237.3/239/698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

**FI LUX 1, Fonds Commun de Placement.**

**AUFLÖSUNG**

Die Verwaltungsgesellschaft hat im Einvernehmen mit der Depotbank beschlossen, den vorgenannten Teilfonds aufgrund des geringen Fondsvolumens zum 30. April 2004 aufzulösen. Für die Kosten, die im Zusammenhang mit der Liquidation entstehen, werden Rückstellungen gebildet. Die Ausgabe neuer Anteile wird ab dem 7. April 2004 eingestellt. Bis zum 28. April 2004 einschliesslich haben die Anteilhaber die Möglichkeit, ihre Anteile zu veräußern.

Luxemburg, den 1. April 2004.

DWS INVESTMENT S.A. DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft Depotbank

Unterschriften Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, réf. LSO-AP00216. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(027664.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2004.

**SEREA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 61.064.

*Assemblée Générale Annuelle du 19 décembre 2003*

La séance est ouverte à 18.00 heures au siège social de la société anonyme SEREA, situé 1, rue de l'église à Peppange. L'assemblée des actionnaires est présidée par Monsieur Philippe Kazenas, demeurant à F-54150 Mairy, 21bis, Grand-rue.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Grandsire Frida, demeurant à F-57220 Northen, 7, rue de la Passerelle.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Monsieur Yannick Docq, demeurant à F-54000 Nancy, 37, boulevard d'Haussonville.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés. Ladite liste de présence, dressée par les membres du bureau, demeurera annexée au présent procès-verbal.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau.

Monsieur le Président déclare ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2002.

2) Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et affectation du résultat.



- 3) Décharges aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
- 4) Modifications de la composition du conseil d'administration, remplacement du Commissaire aux comptes.
- 5) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et a pris, chaque fois séparément et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Après lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes portant sur l'exercice clos au 31 décembre 2002, l'assemblée générale décide d'approuver les comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2002, soit un résultat net de EUR 4.096,52 pour sa totalité en autres réserves.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière à Messieurs Yannick Docq, Didier Ossemond, Philippe Kazenas et Didier Kazenas, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions d'administrateurs pour leur mandat de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide d'accorder décharge pleine et entière à Mademoiselle Patricia Pierrat de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions de Commissaire aux comptes pour son mandat de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée générale accepte la démission de Monsieur Didier Ossemond, demeurant à F-57535 Bronvaux, 11, rue de la fontaine en sa qualité d'administrateur de la société,

ainsi que la démission de Mademoiselle Patricia Pierrat, demeurant à F-88700 Rambervillers, 16, rue de la grande maison, en sa qualité de Commissaire de la société.

Suite aux démissions qui précèdent, l'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur de la société:

Madame Grandsire Frida, née le 9 novembre 1972 à Beyrouth (Liban), demeurant à F-57220 Northen, 7, rue de la Passerelle,

et comme nouveau commissaire Monsieur Thierry Grun, demeurant à F-57 Plesnois, 30bis, rue Jeanne D'Arc.

Leurs mandats viendront à échéance, ensemble avec ceux des autres administrateurs actuellement en fonctions, lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice 2003.

Par dérogation à l'article 10 des statuts, l'assemblée générale nomme, en qualité d'Administrateur-délégué à la gestion journalière, Madame Grandsire Frida, née le 9 novembre 1972 à Beyrouth (Liban), demeurant à F-57220 Northen, 7, rue de la Passerelle.

*Sixième résolution*

L'Assemblée générale réaffirme les décisions prises lors des assemblées générales du 21 décembre 2001 et 18 décembre 2002 relative respectivement:

au remplacement au poste d'administrateur de la société de Monsieur Stanislas Kazenas, décédé, par Monsieur Didier Ossemond,

et au remplacement au poste d'administrateur de la société de Monsieur Didier Kazenas, démissionnaire, par Monsieur Yannick Docq.

*Septième résolution*

Par dérogation à l'article 7 des statuts de la société, l'Assemblée générale décide de nommer Monsieur Yannick Docq au poste de Président du Conseil d'Administration.

*Huitième résolution*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Clôture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée à 20.00 heures. Le secrétaire lit le procès-verbal de la séance, lequel est signé par les membres du bureau et les actionnaires ou mandataires qui expriment le désir.

P. Kazenas / Y. Docq / F. Grandsire

*Président / Scrutateur / Secrétaire*

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04521. – Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(018324.3/000/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2004.

**EuroCARE, EUROPEAN CENTER FOR AGRICULTURAL, REGIONAL AND ENVIRONMENTAL  
POLICY RESEARCH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1325 Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.  
H. R. Luxemburg B 33.845.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausenddreie, den neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

Herrn Guy Hornick; Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter von Herrn Prof. Wilhelm Henrichsmeyer, wohnhaft in D-53179 Bonn (Deutschland), Rheinstrasse 56;

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Bevollmächtigte ersucht den unterzeichneten Notar nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1. Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPEAN CENTER FOR AGRICULTURAL, REGIONAL AND ENVIRONMENTAL POLICY RESEARCH, abgekürzt, EuroCARE, eingetragen im R.C.S. Luxemburg B Nr. 33.845, mit Sitz in L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, am 23. Mai 1990 vor dem Notar Marc Elter, Notar mit Amtssitz in Luxemburg gegründet wurde, veröffentlicht im Mémorial C 424 vom 19. November 1990. Die Satzung wurde abgeändert am 20. Dezember 1996 gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Camille Hellinckx, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 168 vom 7. April 1997. Sie wurde zuletzt geändert am 24. März 2003, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, Notar mit Amtssitz in Luxemburg veröffentlicht im Mémorial C Nr. 449 du 24. April 2003.

2. Dass das Kapital der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPEAN CENTER FOR AGRICULTURAL, REGIONAL AND ENVIRONMENTAL POLICY RESEARCH, abgekürzt, EuroCARE EUR 13.000 (dreizehntausend Euros) eingeteilt in 26 (sechszwanzig) voll eingezahlte Anteile von je EUR 500 (fünfhundert Euros) beträgt.

3. Dass aufgrund der im folgenden genannten Übertragungsverträge:

- Prof. Michael Cuddy am 9. Juli 2003,
- Prof. José Maria Garcia Alvarez-Coque am 18. Juli 2003,
- Prof. John S. Marsh am 24. Juli 2003,
- Prof. Levinus, Cornelis Zachariasee am 4. November 2003,
- Prof. Giuseppe Barbero am 20. Oktober 2003,
- Prof. Jean Marc Boussard am 5. November 2003,

jeweils ihren Anteil an der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPEAN CENTER FOR AGRICULTURAL, REGIONAL AND ENVIRONMENTAL POLICY RESEARCH, abgekürzt, EuroCARE zum Nominalwert an Prof. Wilhelm Henrichsmeyer, wohnhaft in D-531709 Bonn (Deutschland), Rheinstrasse 56 übertragen haben.

4. Dass der Vollmachtgeber, in seiner Eigenschaft als alleiniger Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROPEAN CENTER FOR AGRICULTURAL, REGIONAL AND ENVIRONMENTAL POLICY RESEARCH, abgekürzt, EuroCARE, ausdrücklich die Übertragung der Gesellschaftsanteile zum Nominalwert annimmt, gemäß Artikel 1690 des Bürgerlichen Gesetzbuchs und gemäß Artikel 199 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

5. Dass infolge der Übertragungen der Vollmachtgeber Eigentümer aller Gesellschaftsanteile geworden ist.

6. Dass der Vollmachtgeber, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter, ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft aufzulösen.

7. Dass der Hauptgesellschafter (Vollmachtgeber) in seiner Eigenschaft als Liquidator, ausserdem erklärt, dass:

\* alle Aktiva veräussert wurden (er alle Aktiva übernommen hat),

\* dass alle Passiva (gegenüber Dritten) beglichen sind,

\* dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass der Vollmachtgeber persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet.

8. Dass der Vollmachtgeber dem Geschäftsführer Entlastung erteilt.

9. Dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

10. Dass der Vollmachtnehmer die Anteile der Gesellschaft annullieren kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Hornick, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 13, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

J. Elvinger.

(019880.3/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

**PAULA TRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4575 Differdange, 50, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 99.266.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le six février.

Par devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Antonio Salvador Brito Felix Da Silva, ouvrier, demeurant à L-4575 Differdange, 50 Grand-rue.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet tous transports nationaux et internationaux de marchandises par la route.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.**Art. 4.** La société prend la dénomination de PAULA TRANS, S.à r.l.**Art. 5.** Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune et se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.**Art. 7.** Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associée unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 8.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.**Art. 12.** Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

**Art. 13.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2004.

*Frais*

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ huit cent soixante-dix Euros (EUR 870,-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

*Décisions*

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, Madame Paula Maria Simoes Varela, gérante, demeurant à L-4575 Differdange, 50 Grand-rue.

2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio Salvador Brito Felix Da Silva, prédit.

3.- La société est engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-4575 Differdange, 50 Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Brito Felix Da Silva, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2004, vol. 894, fol. 85, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 février 2004.

A. Biel.

(019838.3/203/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

**MEDIAWIN & PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 90.706.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui a lieu le 19 février 2004 à Luxembourg*

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale que:

- l'Assemblée a décidé d'accepter la démission des administrateurs suivants en date du 22 janvier 2004:

Monsieur Jean Hoffmann,

Monsieur Marc Koeune,

Madame Andrea Dany,

Madame Nicole Thommes,

et a décidé d'accepter la pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat pour la période du 24 décembre 2002 au 22 janvier 2004;

- l'Assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs:

QUENON INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et existant sous la loi des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

SHAPBURG LIMITED, une société constituée et existant sous la loi des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, une société constituée et existant sous la loi des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Leurs mandats prendront fin lors de la prochaine Assemblée Statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2003,

- l'Assemblée a décidé d'accepter la démission de CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., commissaire aux comptes de la société, en date du 22 janvier 2004 et a décidé d'accepter la pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat pour la période du 24 décembre 2002 au 22 janvier 2004;

- l'Assemblée a décidé de nommer nouveau commissaire aux comptes:

L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée statutaire appelée à délibérer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2003.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Luxembourg, le 19 février 2004.

Pour MEDIAWIN & PARTNERS S.A.

D. Marliani

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05073. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019359.3/1005/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23 , avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 40.185.

## DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le douze novembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Grégory de Harenne, employé privé, demeurant à Luxembourg,  
«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Constantin J. Tager, demeurant à Rua do Salitre, 55 - 1° D, P-1250 Lisbonne;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro B n° 40.185, a été constituée suivant acte reçu le 28 avril 1992, par acte de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 423 du 24 septembre 1992; que ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 23 février 2000 par acte publié au Mémorial C numéro 429 du 16 juin 2003.

II.- Que le capital social de la société anonyme SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A., prédésignée, s'élève actuellement à un million deux cent mille Euros (EUR 1.200.000), représentés par douze mille (12.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100), chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société SOCIETE DES PROPRIETES PHENICIENNES S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Harenne, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, vol. 141S, fol. 34, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

J. Elvinger.

(019853.3/211/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

**TYROL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 43.924.

*Cession de parts sociales*

Il résulte d'une cession de parts intervenue le 25 novembre 2003 que la société NEW ENTERPRISES S.A., domiciliée au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg a cédé ses 1.250 parts sociales de la société TYROL, S.à r.l. à la société NO-MADE DIFFUSION, S.à r.l., domiciliée au 32, route de Confin, CH-1723 Marly..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019347.3/1682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**ISL, INDUSTRY SERVICE & LOGISTIC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9952 Drinklange, 1E, Op der Lampertshaul.  
R. C. Diekirch B 5.363.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00651, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Drinklange, le 20 octobre 2003.

Signature.

(900871.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

**HS LUX S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 80.323.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation HS LUX S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 80.323, constituée suivant acte reçu en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 710 du 1<sup>er</sup> septembre 2001.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 21 juillet 2003, comprenant nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en tant que liquidateur; S.R.E. REVISION, S.A. 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, a été nommée commissaire de contrôle à la liquidation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Hansen, licencié en administration d'affaires, demeurant à Kehlen.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 564.000 (cinq cent soixante-quatre mille) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
  2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
  3. Clôture de la liquidation.
  4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
  5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve le dit rapport.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats respectifs.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de confier mandat à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, prénommée, en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Seil, A. Uhl, L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

J. Elvinger.

(019864.3/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

---

**ENERGIPARK RÉIDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8526 Beckerich, 13, Dikrecherstrooss.

R. C. Diekirch B 91.708.

—

**EXTRAIT**

Suivant procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 décembre 2003, respectivement suivant constat d'une augmentation du capital du 11 décembre 2003, enregistré à Redange, le 18 décembre 2003, vol. 404, fol. 22, case 7, reçus par le notaire Léonie Grethen de résidence à Rambrouch, il a été constaté que suite à une augmentation de capital, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art. 4. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent un mille sept cent cinquante euros (EUR 701.750,-) divisé en deux mille huit cent et sept (2.807) actions nominatives de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.»

Le Conseil d'Administration a été chargé des inscriptions respectives à faire au registre des actionnaires.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 mars 2004.

L. Grethen.

(900875.3/240/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

---

**ENERGIPARK RÉIDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8526 Beckerich, 13, Dikrecherstrooss.

R. C. Diekirch B 91.708.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Grethen.

(900876.3/240/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

---

**MENUISERIE EBENISTERIE GERARD ASSEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8805 Rambrouch, 17, rue des Artisans.

R. C. Diekirch B 97.411.

—

*Réunion du conseil d'administration du 5 décembre 2003*

Se sont réunis les membres du Conseil d'Administration de la société:

- Monsieur Gérard Assen, maître-menuisier-ébeniste, demeurant à L-8805 Rambrouch, 17, rue des Artisans,
- Monsieur Martin Assen, retraité, demeurant à L-8805 Rambrouch, 19, rue des Artisans,
- Madame Elise Moonen, femme au foyer, demeurant à L-8805 Rambrouch, 19, rue des Artisans.

Ils ont décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Gérard Assen, qualifié ci-avant, comme administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Signé: G. Assen, M. Assen, E. Moonen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 mars 2004.

L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 18 décembre 2003, vol. 145, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

(900858.3/240/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**EDIMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 6.297.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2003, réf. LSO-AJ00660, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Clervaux, le 15 octobre 2003.

EDIMA

Signature

(900872.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**INVESTISSEMENTS FINANCES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 99.247.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS Ltd, société ayant son siège social à Tortola (British Virgin Islands), PO Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, ici représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Jean-Marc Faber, Expert comptable, demeurant à L -2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, représenté aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. - Dénomination, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination INVESTISSEMENTS FINANCES PARTICIPATIONS S.A

**Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

**Art. 3. Objet**

3.1. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

3.2. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.3. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

3.4. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

3.5. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, sans pour autant vouloir bénéficier du régime de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 4. Durée**

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.



## **Titre II.- Capital**

### **Art. 5. Capital social**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 70.000,- (soixante-dix mille Euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 70,- (soixante-dix Euros) chacune.

### **Art. 6. Modification du capital social**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Art. 7. Versements**

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

### **Art. 8. Nature des actions**

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

### **Art. 9. Cession d'actions**

Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

## **Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**

### **Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

### **Art. 11. Réunions du conseil d'administration**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### **Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

### **Art. 13. Délégation de pouvoirs**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

### **Art. 14. Représentation de la société**

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances engagée dans le cadre de son objet social par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

### **Art. 15. Commissaire aux comptes**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

## **Titre IV.- Assemblée générale**

### **Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

### **Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier mardi du mois de mai à 10.00 heures.

**Art. 18. Autres assemblées générales**

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes**

Chaque action donne droit à une voix.

**Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices****Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

**Art. 21. Répartition de bénéfices**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Titre VI.- Dissolution, Liquidation****Art. 22. Dissolution, liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Titre VII.- Disposition générale****Art. 23. Disposition générale**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.000 (mille) actions comme suit:

1.- GLYNDALE INVESTMENTS LTD: .....	999 actions
2.- M. Jean-Marc Faber .....	1 action
Total: mille actions .....	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 70.000,- (soixante-dix mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à deux mille huit cents Euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, Grand-Duché de Luxembourg.  
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

a) Monsieur Jean-Marc Faber, Expert-Comptable, demeurant à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

b) Monsieur Manuel Bordignon, employé privé, demeurant à L-6695 Mompach, 2 Op Redt.

c) Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 182 avenue de Mersch.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

Monsieur Stéphane Best, employé privé, demeurant à F-57240 Knutange, 130 rue de la République.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, vol. 142S, fol. 39, case 10. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2004.

J. Elvinger.

(019591.3/211/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**CHRONOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 97.781.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. DSO-AO00004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CHRONOLUX, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900879.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

---

**SPORTLINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 2A, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 5.655.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00190, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 mars 2004.

Signature.

(900886.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

---

**SPORTLINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 2A, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 5.655.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00192, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 3 mars 2004.

Signature.

(900887.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

---

**NIBASPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 12.525,- EUR.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 55.356.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés du 5 septembre 2002*

Les mandats de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biver; de Monsieur Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm et de Madame Nicoletta Spagnoli, directeur d'entreprise, Perugia (Italie) en tant que gérants sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 3 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

NIBASPA, S.à r.l.

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00071. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019350.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**DEBLO-M AG, Société Anonyme.**

Siège social: Wiltz, 2, rue Hannelanst, 34 llôt du Château.  
R. C. Diekirch B 96.875.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. DSO-AC00005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEBLO-M AG

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900880.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

---

**CAVE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.  
R. C. Luxembourg B 99.241.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société anonyme CAVE HOLDING S.A. avec siège social à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Marian Walecki, administrateur de société, demeurant à B-1950 Kraainem, 4 Clos Henri Vaes,

lequel a délégué aux fins des présentes Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, 1 rue des Maximins,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 16 janvier 2004,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. La société anonyme FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer, 1 rue des Maximins, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer, 1, rue des Maximins,

lequel a délégué aux fins des présentes Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, prénommée,

en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 16 janvier 2004,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de CAVE PARTICIPATIONS S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

**Art. 4.** Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.

**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

**Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

**Art. 7.** Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnelle-

ment à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle d'un des administrateurs-délégués.

**Art. 10.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

**Art. 11.** Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mil quatre. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription*

Les actions ont été souscrites comme suit:

- CAVE HOLDING S.A., prénommée, .....	999 actions
- FGA (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, .....	1 action
Total: mille .....	1.000 actions

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à raison de 40% par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

La première assemblée générale se tiendra en deux mille cinq.

#### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cent soixante-quatorze euro (3.574,- euro).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprise, demeurant à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins.

- Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins.

- Madame Madeleine Alie, administrateur de sociétés, demeurant à L-8247 Mamer, 1 rue des Maximins.

3. Est nommé administrateur délégué: Monsieur Aniel Gallo, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer.

5. Le siège social est fixé à 1 rue des Maximins, L- 8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2004, vol. 894, fol. 82, case 6. – Reçu 2.500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2004.

A. Biel.

(019447.3/203/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**MC. LIGHT A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, Ilôt du Château.

R. C. Luxembourg B 91.644.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. DSO-AO00010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MC. LIGHT A.G.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900881.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

---

**MOWILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 5.877.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. DSO-AO00011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOWILUX S.A.

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900882.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

---

**PROSTAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 60.649.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 juin 1999*

Les cooptations de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., 20, rue Woïwer, L-4687 Differdange, de la société FINIM LIMITED, avec siège social au 35-37, New Street, St. Helier/Jersey, JE 2 RA Channel Islands et de Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, en tant qu'Administrateurs en remplacement des Messieurs Pierre Mestdagh, Claude Hermes et Hubert Hansen, démissionnaires, sont ratifiés. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

PROSTAR S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00063. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019353.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**MULTI-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9643 Buederscheid, 1, Weltzerstrooss.

R. C. Diekirch B 96.666.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MULTI-BOISSONS, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900883.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

---

**PUBART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

R. C. Diekirch B 96.913.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. DSO-AO00013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PUBART, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE ARBO S.A.

Signature

(900884.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

---

**O.G. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 39B.

R. C. Diekirch B 3.062.

L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme O.G. LUX S.A., ayant son siège social à L-9751 Grindhausen, Maison 9,

constituée originellement sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine Weinandy, de résidence à Clervaux, en date du 3 octobre 1994, publié au Mémorial C page 21 de 1995 et dont la forme a été modifiée en société anonyme avec refonte des statuts aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 19 décembre 2000, publié au Mémorial C page 33366 numéro 696, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro DB 3062.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les trois mille cent (3.100) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social, avec modification afférente de la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Unique résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Grindhausen à L-9980 Wilwerdange, Maison 39B.

En conséquence la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Wilwerdange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cent vingt euros (EUR 820).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, C. Noël, C. Counhaye, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 février 2004, vol. 426, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

U. Tholl.

(900861.3/232/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**O.G. LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 39B.

R. C. Diekirch B 3.062.

—  
Statuts coordonnés suivant l'acte du 30 janvier 2004, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(900862.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 mars 2004.

---

**MARECHALERIE GOEDERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7640 Christnach, 29, rue Hierheck.

R. C. Diekirch B 6.265.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06414, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christnach, le 4 février 2004.

J. Goedert

associé-gérant

(900885.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 mars 2004.

---

**FORBINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 68.773.

—  
Les comptes annuels pour la période du 17 février au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04383, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Signature.

(019482.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**FORBINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 68.773.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04381, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Signature.

(019481.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**FORBINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 68.773.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 20 février 2004, réf. LSO-AN04379, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Signature.

(019480.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---



**EURONICA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 75.955.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2004.

EURONICA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(019297.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

**FINSBURY S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 77.745.

## DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le sept novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FINSBURY S.A. (en liquidation), R.C.S. Luxembourg N° B 77.745 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 130 du 20 février 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 2003, non encore publiés au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la société.
4. Clôture de la liquidation.
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation, la société AACO, S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg pour l'accomplissement de leur fonction concernant la liquidation de la société.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 10.40 heures. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, M. Koeune, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, vol. 141S, fol. 27, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

*J. Elvinger.*

(019860.3/211/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

---

**NIBASPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 55.356.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

NIBASPA, S.à r.l.

*Signature / Signature*

*Gérant / Gérant*

(019298.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**ESTALEX REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 76.551.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00110, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

ESTALEX REAL ESTATE S.A.

*Signature / Signature*

*Administrateur / Administrateur*

(019301.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**SOCIETE DE REGROUPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 47.664.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05232, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

*Pour le conseil d'administration*

*Signature*

(019450.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**SOCIETE DE REGROUPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 47.664.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05237, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

*Pour le conseil d'administration*

*Signature*

(019446.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**SYRON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.981.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00082, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

SYRON HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(019303.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**CB SIRES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 78.600.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05340, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour CB SIRES S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(019307.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**EUROSTATE SECURITIZED RATED S.A., ESRA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 50.565.

—  
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour EUROSTATE SECURITIZED RATED S.A., ESRA

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(019309.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**VINTAGE PROPERTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 41.368.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Signature.

(019358.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**VINTAGE PROPERTY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 41.368.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Signature.

(019355.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**EUROMAX MBS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 82.500.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Pour EUROMAX MBS S.A.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(019311.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**ING LIFE LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 46.425.

Les pouvoirs de signature à partir du 23 janvier 2004, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00186, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

C. Steeno

Managing Director

(019340.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**TEMPLEGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B. 86.395.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Signature.

(019362.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**TEMPLEGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B. 86.395.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Signature.

(019366.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**DG VISION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 70.254.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 19 février 2004 que:

M. Reto Pianta, économiste, avec adresse professionnelle au Via Dufour 4, CH-6901 Lugano, a été nommé au poste d'administrateur avec effet au 8 octobre 2003, en remplacement de M. Aris Merlo, démissionnaire à cette même date.

Son mandat viendra à échéance, en même temps que celui de ses coadministrateurs, lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à la date statutaire du 25 mai 2004.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019372.3/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**NATIONAL MUTUAL FUNDS MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.  
R. C. Luxembourg B 47.214.

—  
Le bilan pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 8 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2004.

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

*Company Administration*

Signature

(019370.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**EQUITY HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin rue des Artisans.  
R. C. Luxembourg B 68.877.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019402.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**EGON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 55.785.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2003*

Monsieur Marc Limpens est nommé administrateur de catégorie A.

Mademoiselle Corinne Bitterlich est nommée administrateur de catégorie A.

Monsieur Alain Renard est nommé administrateur de catégorie A.

Monsieur Dilip H. Thakkar est nommé administrateur de catégorie B.

Monsieur Jeffrey A. Sacks est nommé administrateur de catégorie B.

Fait à Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Certifié sincère et conforme

EGON HOLDING S.A.

Signatures

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00060. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019414.3/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**TOCOTEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3327 Crauthem, Z.I. «Im Bruch».  
R. C. Luxembourg B 33.136.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 février 1990, acte publié au Mémorial C n° 315 du 7 septembre 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 décembre 1992, acte publié au Mémorial C n° 205 du 6 mai 1993.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 février 2004, réf. LSO-AN05717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour TOCOTEL, S.à r.l.*

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(019490.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**SYRON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.981.

—  
*Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 septembre 2002*

La société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, a été cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme  
SYRON HOLDING S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019407.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**SYRON HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 41.981.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 mai 2003*

La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme  
SYRON HOLDING S.A.  
Signatures  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019413.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**VIRAGO GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 25.077.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05230, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 mars 2004.

*Pour le conseil d'administration*  
Signature

(019452.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**VIRAGO GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 25.077.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 février 2004*

En exécution de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale a décidé de continuer les affaires de la société.

Luxembourg, le 12 février 2004.  
*Pour le Conseil d'Administration*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05244. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019442.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**BEDEVCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 72.918.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05240, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

*Pour le conseil d'administration*

Signature

(019456.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**MEBA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 72.629.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 9 février 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du 5 mai 2003 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg; Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg; Administrateur;

- Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, 12, avenue de la Liberté à L-1930 Luxembourg; Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

MEBA S.A.

S. Vandi / M. La Rocca

*Administrateurs*

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2004, réf. LSO-AN04687. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019462.3/043/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**TIT-HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 43.485.

*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 janvier 2004*

Monsieur Toby Herkrath, Maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg, est coopté en remplacement de Madame Marguit Capus, décédée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Le siège social de la société est transféré de L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg à L-1413 Luxembourg, 3 place Dargent.

Certifié sincère et conforme

*Pour TIT-HOLDING S.A.*

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00421. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019529.3/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

19000

**ELEKTRIM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 34.192.

Il résulte d'une notification faite à la société en date du 18 février 2004 que le domiciliataire a dénoncé le siège de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04176. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019500.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**ELEKTRIM HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 34.192.

Il résulte d'une notification faite à la société en date du 18 février 2004 que le conseil d'administration ainsi que le commissaire aux comptes ont donné leur démission avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04174. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019504.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**DUE ESSE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 47.441.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le mercredi 10 décembre 2003, a pris, entre autres la résolution suivante:

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Davide Murari, en qualité d'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Maurizio Cottela, démissionnaire, cooptation décidée par la Conseil d'Administration en date du 20 janvier 2003. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Davide Murari, en qualité d'Administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres Administrateurs, expire à l'Assemblée Générale Annuelle de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2004.

*Le Conseil d'Administration*

S. Vandt / D. Murari

*Président / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2004, réf. LSO-AN04694. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Administrateur.

(019479.3/043/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**SIV-HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

R. C. Luxembourg B 43.483.

*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 janvier 2004*

Monsieur Toby Herkrath, Maître en droit, né le 18 mai 1956 à L-Echternach, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg, est coopté en remplacement de Madame Marguit Capus, décédée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Le siège social de la société est transféré de L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg à L-1413 Luxembourg, 3 place Dargent.

Certifié sincère et conforme

*Pour SIV-HOLDING S.A.*

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019531.3/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---



**COMPAGNIE FINANCIERE JASON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 58.105.

—  
Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019494.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**TURTLE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 22.884.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03517, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019497.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**GREEN LIFE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 46.308.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2004, réf. LSO-AN03514, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019501.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**SHIPINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 69.586.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05137, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019507.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**COMPAGNIE FINANCIERE JASON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 58.105.

—  
Le bilan au 30 novembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05138, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019511.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**STONEHENGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 57.539.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019515.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**DI ASSETS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 70.182.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019517.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**TRAMACOR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 45.615.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019518.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**SIRAMOT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 7.009.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 2 mars 2004.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(019521.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**RONCHELLO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 72.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00021, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 12 février 2004.

P. Rochas

Administrateur

(019537.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**HADMOUNT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 71.886.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 25 avril 2003*

Monsieur Alain Vasseur, employé privé, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

La société TRIPLE A CONSULTING, inscrite auprès du registre de commerce de Luxembourg sous le n° B 61.417 et ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3 place Dargent est nommée nouveau Commissaire aux comptes en remplacement de HIFIN S.A., démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour HADMOUNT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00423. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019533.3/696/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**WAXWING SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 62.029.

*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003*

Monsieur Alain Vasseur, employé privé, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour WAXWING SECURITIES HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00425. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019536.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**S&F PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 65.428.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

S&F PARTICIPATIONS, S.à r.l.

Signatures

(019601.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**WIGRE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 71.604.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 7 septembre 1999, acte publié au Mémorial C page 42674, modifiée par-devant le même notaire le 19 décembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 602 du 18 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

Signature.

(019566.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**POTOMAC ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 69.081.

*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003*

Monsieur Alain Vasseur, employé privé, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme  
Pour POTOMAC ENGINEERING S.A.  
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00424. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019538.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**VENITUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 82.379.

*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003*

Monsieur Alain Vasseur, employé privé, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

Certifié sincère et conforme  
Pour VENITUS S.A.  
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00426. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019540.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**COMPTOIR IMMOBILIER LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.  
R. C. Luxembourg B 13.542.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 23 février 2004 que:

1. le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été nommés:

*a) administrateurs*

- Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, né à Machtum (Luxembourg), le 24 décembre 1946;
- Monsieur Nicolas Schaeffer Jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, né à Luxembourg, le 7 décembre 1966;
- Madame Martine Zeutzius, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 22, rue Beaumont, née à Luxembourg, le 18 août 1967;

*b) commissaire aux comptes*

- Monsieur Jean-Paul Elvinger, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel, né à Luxembourg, le 13 octobre 1946;  
jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2005.  
Les pouvoirs d'administrateur-délégué conférés à Madame Gerty Marter en date du 27 février 1990 sont annulés avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 février 2004.

Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 février 2004, réf. LSO-AN05386. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019629.3/535/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**GEMVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 94.594.

—  
*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003*

Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, né le 12 avril 1973 à I-Vicari (PA), demeurant à L-7396 Hunsdorf, 1, rue de Prettange, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour GEMVEST HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00432. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019542.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**VALTRADE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 76.449.

—  
*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 30 décembre 2003*

Monsieur Alain Vasseur, employé privé, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2006.

Certifié sincère et conforme

Pour VALTRADE INVESTISSEMENTS S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00431. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019544.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**MAC ANIAUT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

**Capital: EUR 100.000,-.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R. C. Luxembourg B 91.929.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 janvier 2004*

Lors de cette assemblée, les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

Acceptation de la démission d'un administrateur

- l'assemblée décide à l'unanimité d'accepter la démission de la société MILESTONE S.A., ayant siège social à L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

Nomination d'un administrateur

- L'administrateur décide à l'unanimité de nommer en remplacement de l'administrateur démissionnaire pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2008:

CA CONSULTING INTERNATIONAL S.A.

13, avenue du Bois

L-1251 Luxembourg

RCS Luxembourg B N° 66.684.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour la société

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2004, réf. LSO-AO00577. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019776.3/1185/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2004.

---

**TRADINVEST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 77.119.

*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003*

Monsieur Alain Vasseur, employé privé, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme  
Pour TRADINVEST INVESTISSEMENTS S.A.  
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019546.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**SAT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 64.924.

*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 31 décembre 2003*

Monsieur Alain Vasseur, employé privé, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer, est coopté en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme  
Pour SAT INVESTMENTS S.A.  
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019550.3/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**FIDIPART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes.  
R. C. Luxembourg B 65.399.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 février 2004, réf. LSO-AN04314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 mars 2004.

FIDIPART, S.à r.l.  
Signatures

(019604.3/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**DISTRWOOD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 92, route d'Echternach.  
R. C. Luxembourg B 83.959.

*Extrait du Conseil d'Administration tenu le 1<sup>er</sup> décembre 2003 au siège social de la société*

Il en résulte d'une décision du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2003 que le capital souscrit a été entièrement libéré, soit un capital souscrit et libéré de EUR 100.000,-.

Luxembourg, le 17 février 2004.  
Pour réquisition  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019554.3/1682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

19007

**CS (FINANCE) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 85.567.

*Gérants*

A biffer:

L'ancienne adresse du gérant Maurits J. De Smedt: 19, rue August Neyen, Luxembourg;

L'ancienne adresse du gérant Allan C. Sutherland: 13742, Logan Street, USA-IL 60462 Orland Park;

L'ancienne adresse du gérant Stuart Skinner Hudnut: 56, Indian Hill Road, USA-IL 60093 Wilmette;

A inscrire:

La nouvelle adresse du gérant Maurits J. De Smedt: 10, rue Albert 1<sup>er</sup>, L-1117 Luxembourg;

La nouvelle adresse du gérant Allan C. Sutherland: 10835 White Deer Circle, Orland Park, Illinois 60467 USA;

La nouvelle adresse du gérant Stuart Skinner Hudnut: 56, Indian Hill Road, Winnetka, Illinois 60093 USA.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00293. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019605.3/1035/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**CS (FINANCE) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 85.567.

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 26 février 2002 que l'associé unique de la société est dorénavant le suivant:

- ITW PARTICIPATIONS, S.à r.l., ayant son siège social au 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00297. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019609.3/1035/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**IMMOCEMI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 48.614.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 février 2004, réf. LSO-AN04939, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Signature.

(019565.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**FINASCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 27.769.

*Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 22 janvier 2004*

Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur Pierre Keller pour son mandat d'administrateur-délégué de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Le conseil d'administration nomme aux fonctions d'administrateur-délégué:

- Monsieur Marc Chatel, administrateur, demeurant à 1, Place St. Gervais, CH-1211 Genève.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2004, réf. LSO-AO00469. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019595.3/1682/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**MAIOT S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 75.387.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature

*Le liquidateur*

(019633.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**MAIOT S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 75.387.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00298, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature

*Le liquidateur*

(019632.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**MAIOT S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 75.387.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2004, réf. LSO-AO00294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 février 2004.

Signature

*Le liquidateur*

(019631.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---

**SCARABEN LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 63.867.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 16 février 2004*

Ayant été informé du désir exprimé par Monsieur Roger Maibach d'être déchargé de ses fonctions d'administrateur de la société, avec effet au 2 février 2004, le conseil d'administration décide de nommer en son remplacement Monsieur Ernesto Catella, administrateur de sociétés, demeurant à Via Amedei 11, I-20123 Milan, Italie.

Monsieur Ernesto Catella terminera le mandat d'administrateur de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2004, réf. LSO-AN05099. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019564.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

---